

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat – Règlement des droits de succession du legs Howard-Johnston sous forme de dation d'œuvres d'art - Réalisation des titres bancaires et transfert des comptes de la succession.

Le legs de Madame Howard-Johnston au musée Bonnat que vous avez accepté dans la séance du 25 mars 2010 vient enrichir considérablement le patrimoine de la ville de Bayonne.

En raison d'importants frais afférents à ce legs, je vous propose de demander à l'administration fiscale de régler les droits de succession dus par la ville de Bayonne, légataire universel de Madame Howard-Johnston, sous forme de dation d'œuvres d'art pour un montant de 2 650 000 €.

A cet effet, vingt-deux œuvres ont été sélectionnées dans l'ensemble du legs : dix-sept peintures, une aquarelle et un pastel de Paul Helleu, une huile et un pastel d'Eugène Boudin ainsi qu'une aquarelle de Giovanni Boldini. Elles sont toutes représentatives de l'esprit de la collection Howard-Johnston, du « style Helleu » qui caractérise l'élégance moderne et la grâce féminine, témoignages inoubliables de l'époque 1900 et de la société décrite par Marcel Proust.

Par ailleurs, pour procéder à la délivrance des legs particuliers prévus dans le testament, il est nécessaire que la ville de Bayonne procède à la réalisation des titres en dépôt dans les établissements bancaires situés en France ou à l'étranger. La ville de Bayonne doit également faire effectuer le transfert de l'ensemble des comptes bancaires de la succession sur le compte affecté à cet effet et institué à l'étude chargée de la succession (étude de Me Dassy).

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter de l'administration fiscale la possibilité, pour la ville de Bayonne, de régler les droits de succession relatifs à ce legs sous forme de dation à l'Etat des œuvres retenues, dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- à demander à l'Etat de décider du dépôt desdites œuvres au Musée Bonnat ;
- à faire procéder à la vente des titres bancaires attachés à la succession et à affecter le produit de ces ventes sur le compte correspondant ;
- à faire procéder au déblocage des comptes bancaires dépendant du legs et à leur transfert sur le compte de la succession ;
- à missionner Me Dassy pour effectuer l'ensemble de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.